



**Direction du Logement, de la Régie  
foncière, du Développement économique  
et commercial**

SÉANCE DU 16 octobre 2020 - III.D.6

Responsable administratif : VANHAMEL Marie-Anne  
Marie-Anne VANHAMEL  
Ville de Liège - Service du Logement  
Attachée spécifique architecte  
Responsable de la cellule technique  
Email: marie-anne.vanhamel@liege.be

## Le Collège communal,

**Objet** : Permis de location - Octroi.  
ds - PL KOT n° 1200

Vu le Code wallon de l'Habitation durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 relatif au permis de location ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon du Logement ;

Vu la déclaration de location ou de mise en location introduite par  
pour un logement sis à Liège, rue des Ateliers n° 21 à 4031 ANGLEUR ;

Vu l'attestation de conformité établie en date du 15/09/2020 par un enquêteur agréé,

Vu que le logement satisfait aux exigences prévues à l'article 10, 2° et 4° du Code;

Sur proposition de Mme l'Échevin du Logement et Régie foncière, du Développement économique et territorial, de la Politique du Personnel communal et de la Maison de l'Habitat,

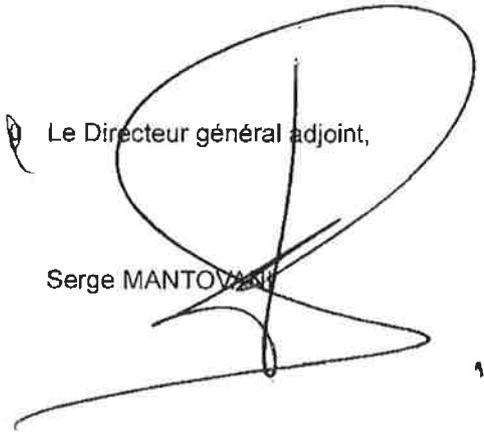
DELIVRE le permis de location concernant le logement individuel sis rue des Ateliers n° 21 à 4031 ANGLEUR : un studio sis au rez-de-chaussée, côté rue (16, 21m<sup>2</sup>), 004 (KOT 04).

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que :

- l'article 201 et l'article 200bis du Code wallon du Logement prévoient des amendes administratives ou pénales à l'encontre de tout bailleur qui loue un logement sans permis de location ou qui ne respecte la décision d'octroi du permis de location;
- la réglementation relative au permis de location étant d'ordre public, le bail afférent à un logement en infraction vis-à-vis de cette réglementation sera frappé de nullité par une juridiction civile.

**Ce permis est valable pour une période de 5 ans à dater de ce jour.**

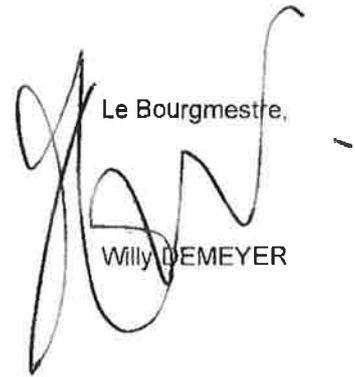
Le Directeur général adjoint,  
Serge MANTOVANI



PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,  
Willy DEMEYER





**Direction du Logement, de la Régie  
foncière, du Développement économique  
et commercial**

SÉANCE DU 16 octobre 2020 - III.D.10

Responsable administratif : VANHAMEL Marie-Anne  
Marie-Anne VANHAMEL  
Ville de Liège - Service du Logement  
Attachée spécifique architecte  
Responsable de la cellule technique  
Email: marie-anne.vanhamel@liege.be

## Le Collège communal,

**Objet** : Permis de location - Octroi.  
ds - PL KOT n° 1201

Vu le Code wallon de l'Habitation durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 relatif au permis de location ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon du Logement ;

Vu la déclaration de location ou de mise en location introduite par  
pour un logement sis à Liège, rue des Ateliers n° 21 à 4031 ANGLEUR ;

Vu l'attestation de conformité établie en date du 15/09/2020 par un enquêteur agréé,

Vu que le logement satisfait aux exigences prévues à l'article 10, 2° et 4° du Code;

Sur proposition de Mme l'Échevin du Logement et Régie foncière, du Développement économique et territorial, de la Politique du Personnel communal et de la Maison de l'Habitat,

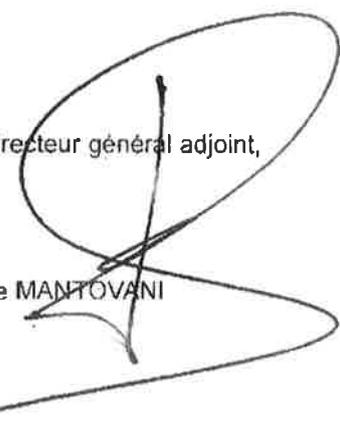
DELIVRE le permis de location concernant le logement individuel sis rue des Ateliers n° 21 à 4031 ANGLEUR ; un studio sis au 1er étage, côté rue (16, 88m²), 011 (KOT 02).

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que :

- l'article 201 et l'article 200bis du Code wallon du Logement prévoient des amendes administratives ou pénales à l'encontre de tout bailleur qui loue un logement sans permis de location ou qui ne respecte la décision d'octroi du permis de location;
- la réglementation relative au permis de location étant d'ordre public, le bail afférent à un logement en infraction vis-à-vis de cette réglementation sera frappé de nullité par une juridiction civile.

**Ce permis est valable pour une période de 5 ans à dater de ce jour.**

Le Directeur général adjoint,  
Serge MANTOVANI



PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,  
Willy DEMEYER





**Direction du Logement, de la Régie  
foncière, du Développement économique  
et commercial**

SÉANCE DU 16 octobre 2020 - III.D.11

Responsable administratif : VANHAMEL Marie-Anne  
Marie-Anne VANHAMEL  
Ville de Liège - Service du Logement  
Attachée spécifique architecte  
Responsable de la cellule technique  
Email: marie-anne.vanhamel@liege.be

## Le Collège communal,

**Objet** : Permis de location - Octroi.  
ds - PL KOT n° 1202

Vu le Code wallon de l'Habitation durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 relatif au permis de location ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon du Logement ;

Vu la déclaration de location ou de mise en location introduite par  
pour un logement sis à Liège, rue des Ateliers n° 21 à 4031 ANGLEUR ;

Vu l'attestation de conformité établie en date du 15/09/2020 par un enquêteur agréé,

Vu que le logement satisfait aux exigences prévues à l'article 10, 2° et 4° du Code;

Sur proposition de Mme l'Échevin du Logement et Régie foncière, du Développement économique et territorial, de la Politique du Personnel communal et de la Maison de l'Habitat,

DELIVRE le permis de location concernant le logement individuel sis rue des Ateliers n° 21 à 4031 ANGLEUR : un studio sis au **2e étage, côté rue en face du grenier (19, 48m²), 021 (Kot 01).**

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que :

- l'article 201 et l'article 200bis du Code wallon du Logement prévoient des amendes administratives ou pénales à l'encontre de tout bailleur qui loue un logement sans permis de location ou qui ne respecte la décision d'octroi du permis de location;
- la réglementation relative au permis de location étant d'ordre public, le bail afférent à un logement en infraction vis-à-vis de cette réglementation sera frappé de nullité par une juridiction civile.

**Ce permis est valable pour une période de 5 ans à dater de ce jour.**

Le Directeur général adjoint,

Serge MANTOVANI

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER



**Direction du Logement, de la Régie  
foncière, du Développement économique  
et commercial**

SÉANCE DU 16 octobre 2020 - III.D.5

Responsable administratif : VANHAMEL Marie-Anne  
Marie-Anne VANHAMEL  
Ville de Liège - Service du Logement  
Attachée spécifique architecte  
Responsable de la cellule technique  
Email: marie-anne.vanhamel@liege.be

## Le Collège communal,

**Objet** : Permis de location - Octroi.  
ds - PL KOT n° 618 Renouvellement

Vu le Code wallon de l'Habitation durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 relatif au permis de location ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon du Logement ;

Vu la déclaration de location ou de mise en location introduite par  
pour un logement sis à Liège, rue des Ateliers n° 21 à 4031 ANGLEUR ;

Vu l'attestation de conformité établie en date du 15/09/2020 par un enquêteur agréé,

Vu que le logement satisfait aux exigences prévues à l'article 10, 2° et 4° du Code;

Sur proposition de Mme l'Échevin du Logement et Régie foncière, du Développement économique et territorial, de la Politique du Personnel communal et de la Maison de l'Habitat,

DELIVRE le permis de location concernant le logement individuel sis rue des Ateliers n° 21 à 4031 ANGLEUR : un studio sis au rez-de-chaussée, côté opposé à la rue (1, 92m<sup>2</sup>), 001 (Kot 05).

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que :